

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 105-2023, 1^{er} février 2023

CONCERNANT la nomination de madame Kathy Plante comme sous-ministre associée au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Kathy Plante, directrice générale des affaires juridiques, Affaires sociales et occupation du territoire, ministère de la Justice, cadre juridique classe 1, soit nommée sous-ministre associée au ministère de la Justice, administratrice d'État II, au traitement annuel de 192 604 \$ à compter du 2 février 2023;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Kathy Plante comme sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78935

Gouvernement du Québec

Décret 106-2023, 1^{er} février 2023

CONCERNANT monsieur Steve Waterhouse, sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique

ATTENDU QUE monsieur Steve Waterhouse a été engagé à contrat comme sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique par le décret numéro 1556-2021 du 15 décembre 2021 pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.4 du contrat d'engagement de monsieur Steve Waterhouse, annexé au décret numéro 1556-2021 du 15 décembre 2021, prévoit

notamment que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement aux conditions et modalités qui y sont prévues;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement à contrat de monsieur Steve Waterhouse comme sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Steve Waterhouse comme sous-ministre adjoint au ministère de la Cybersécurité et du Numérique soit résilié à compter des présentes suivant les conditions et modalités prévues à l'article 4.4 du contrat d'engagement annexé au décret numéro 1556-2021 du 15 décembre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78936

Gouvernement du Québec

Décret 107-2023, 1^{er} février 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion des premiers ministres qui se tiendra le 7 février 2023

ATTENDU QUE la Réunion des premiers ministres se tiendra à Ottawa, en Ontario, le 7 février 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le premier ministre, monsieur François Legault, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion des premiers ministres qui se tiendra le 7 février 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le premier ministre, soit composée de :

— Monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— Monsieur Martin Koskinen, chef de cabinet, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Guillaume Simard-Leduc, directeur des relations internationales et conseiller aux affaires intergouvernementales canadiennes, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Stavros Mourelatos, directeur, protocole et tournée, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Ewan Sauves, attaché de presse, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Gilbert Charland, secrétaire général associé, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

— Monsieur Artur J. Pires, secrétaire adjoint, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

78937

Gouvernement du Québec

Décret 108-2023, 1^{er} février 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Sorel-Tracy, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains stratégiquement situés en vue d'un projet de développement économique

ATTENDU QUE la Ville de Sorel-Tracy projette la décontamination et la mise en valeur des terrains stratégiquement situés, lesquels sont contigus au parc industriel Ludger-Simard et où il est prévu, notamment, l'implantation d'une importante entreprise issue du secteur naval;

ATTENDU QUE la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de ces terrains sont nécessaires au succès de son projet de développement économique;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Sorel-Tracy, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains stratégiquement situés en vue d'un projet de développement économique;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Sorel-Tracy, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :